



FORUM : UNHCR

QUESTION : La migration des mineurs

SOUMIS PAR : La Délégation des Etats-Unis

L'assemblée générale,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE, 1989), qui affirme le droit de chaque enfant à la protection, à la santé, à l'éducation et au développement, indépendamment de son statut migratoire,

Reconnaissant la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, en particulier le principe fondamental de non-refoulement et la protection des mineurs réfugiés non accompagnés,

Conscient que la migration irrégulière des mineurs, souvent provoquée par des conflits armés, la persécution, la pauvreté ou la violence, expose ces enfants à des violations graves de leurs droits fondamentaux,

Rappelant la résolution A/RES/58/150 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la protection des enfants réfugiés, soulignant la nécessité d'un accompagnement éducatif, sanitaire et psychologique,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour prévenir la migration irrégulière et limiter les causes profondes de déplacement forcé, conformément aux Objectifs de Développement Durable 16 (Paix, justice et institutions efficaces) et 4 (Éducation de qualité),

Soulignant les efforts déjà réalisés par le HCR et l'UNICEF pour réduire l'apatridie des enfants et renforcer leur protection dans les pays d'accueil,

Conscient que la détention provisoire d'enfants pour des motifs migratoires constitue une violation des droits de l'enfant et doit être strictement évitée.

1. *Encourage* les États membres à renforcer les programmes bilatéraux et multilatéraux visant à réduire les causes profondes de la migration irrégulière, en promouvant la sécurité, le développement économique et la lutte contre la violence dans les pays d'origine ;
2. *Demande* aux États membres et aux agences de l'ONU, notamment le HCR et l'UNICEF, de mettre en place un mécanisme commun de suivi et de protection des enfants migrants et réfugiés non accompagnés, garantissant :
 - a. l'accès immédiat à l'éducation et aux soins de santé ;
 - b. l'accompagnement psychologique et social tout au long du parcours migratoire ;
 - c. la protection juridique ainsi que la sécurité physique avant et après l'obtention du statut de réfugié ;
 - d. la création de systèmes de suivi et d'enregistrement permettant d'assurer la protection continue des mineurs tout au long de leur parcours ;
3. *Encourage* la mobilisation de ressources financières internationales, notamment à travers les programmes du HCR, de l'UNICEF et d'autres partenaires internationaux, afin de soutenir les programmes de protection, d'éducation et d'intégration des enfants réfugiés ;
4. *Invite* la communauté internationale à renforcer la coopération entre pays d'origine, de transit et d'accueil pour faciliter la réunification familiale et l'intégration durable des enfants réfugiés ;
5. *Encourage* les États à adopter des mesures législatives et administratives alternatives à la détention des mineurs migrants, conformément aux standards internationaux des droits de l'enfant, et à investir dans des centres d'accueil sécurisés, éducatifs et adaptés à leurs besoins.